

CONCERTATION Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Du 19 avril au 17 mai 2024



Sommaire

I. L'esprit de la loi

- A. Des objectifs à atteindre au niveau européen
- B. Une solidarité nationale
- C. Déterminer des Zones d'accélération administratives

II. Traduction locale

- A. Etat des lieux communal
- B. Réflexions en Commission Travaux (23 mars 2024)
- C. Concertation de la population
- D. Suite de la procédure



L'esprit de la loi



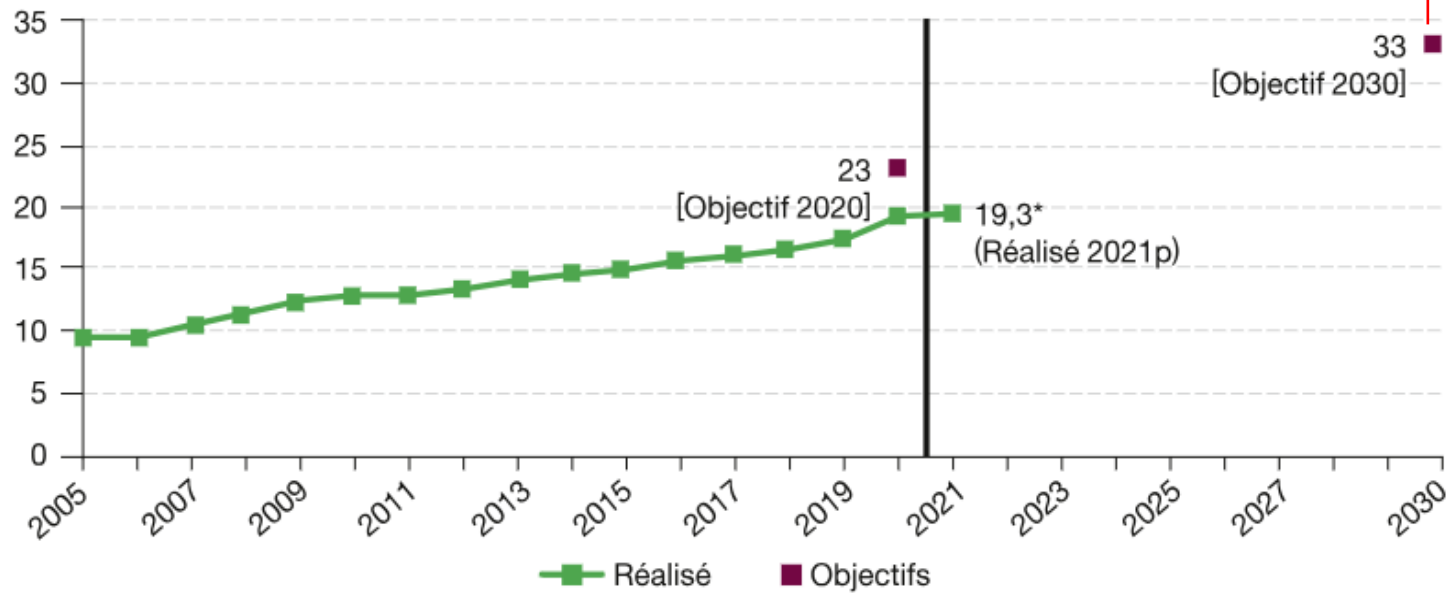
I. L'esprit de la loi

A. Objectifs à atteindre

La France est le seul pays européen à ne pas avoir atteint les objectifs fixés en 2020.

PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE BRUTE D'ÉNERGIE

En %



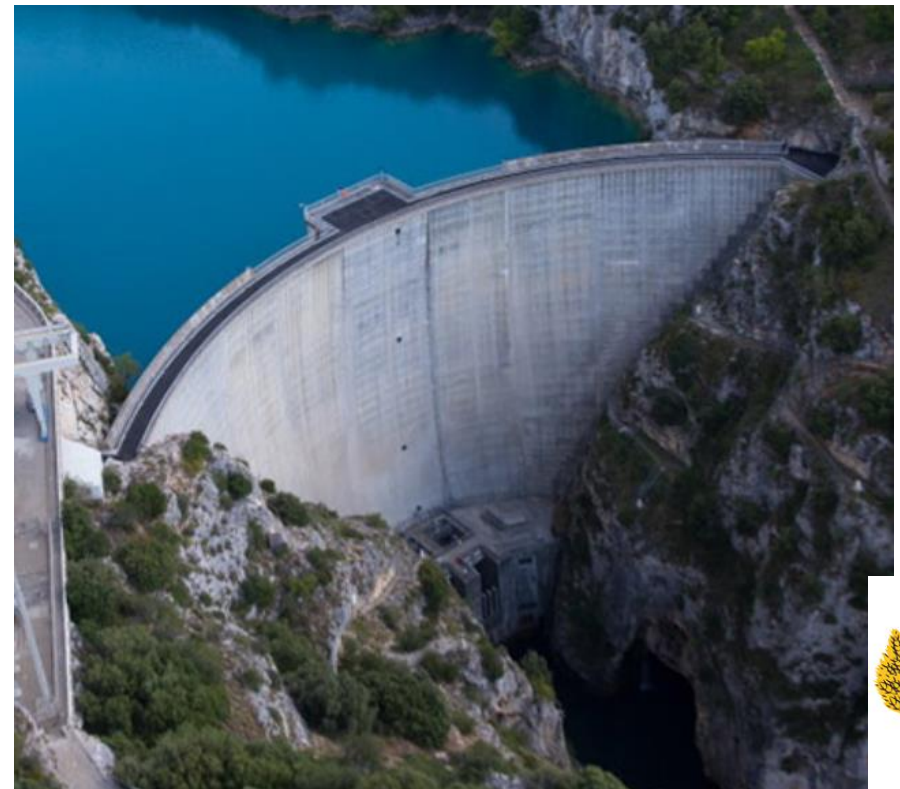
42,5%

La directive européenne dite « RED III », relative à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, a fixé un nouvel objectif global de 42,5% en 2030.



B. L'indispensable solidarité entre territoires, pour atteindre les objectifs aux niveaux national et européen

- communes avec ressources différentes
- elles doivent donc tendre vers l'objectif des 42,5%
- les grands sites de production d'EnR : comptabilisés au plan national : ils combleront l'écart.



Vue aérienne du barrage et du lac de Sainte Croix dans les Gorges du Verdon dans les Alpes de Haute Provence.



C. Les ZAER : un outil pour adresser un signal politique favorable aux opérateurs

- **Loi APER « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » (10 mars 2023)**
- **Émission d'un signal favorable au développement** de telle ou telle filière sur son territoire.
- parcours administratif accéléré dans les ZAER
- pour les projets hors zone : parcours normal.
- faire le maximum pour estimer le potentiel
- Il n'est pas attendu un potentiel technique ou économique.
- Analyse du Comité Régional de l'Énergie : avis favorable ou nouvelle demande faite aux communes



II) Traduction Locale



A) État des lieux communal



Dans cet onglet, les données de consommation et de production d'énergie sur votre commune sont recherchées et estimées à partir de bases de données Nationales, Régionales et Départementales. Si vous avez connaissance de données plus précises vous pouvez les ajouter dans les zones vertes.

Rappel de votre commune :	Bernières-sur-Mer
Consommation annuelle d'énergie sur votre commune (MWh/an) :	50 666
Production d'EnR sur votre commune (MWh/an) :	3 274
Taux d'autoproduction EnR actuel de votre commune (%) :	6,5%

Sur votre Région, un portail de visualisation de données vous permet d'aller préciser/confirmer les données affichées dans cet outil excel :

http://www.orecan.fr/acces_donnees/



Bilan des consommations locales d'énergie

- Électricité
- Gaz
- Fioul
- Bois-Énergie
- Réseaux de chaleur & froid
- Carburants (mobilités)
- Autres sources d'énergie

Aujourd'hui votre commune produit localement en EnR
6%
de ses besoins énergétiques



Bilan des productions locales d'EnR

- Éolien
- Biométhane & Bioénergies
- Bois-Énergie
- EnR&R en réseaux de chaleur
- Solaire Photovoltaïque
- Hydraulique
- Autres EnR

Choisir d'exclure les carburants routiers de la simulation ? (liste déroulante) : Non



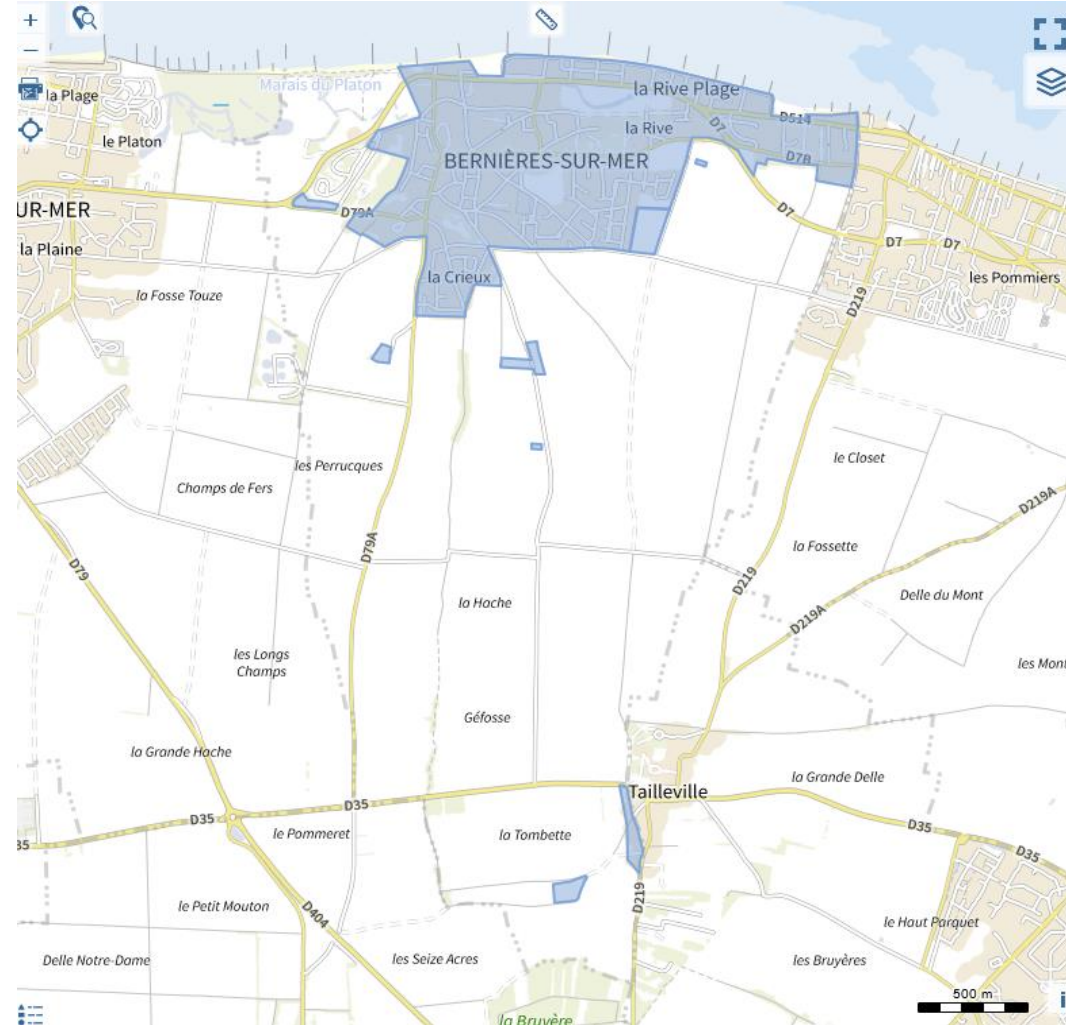
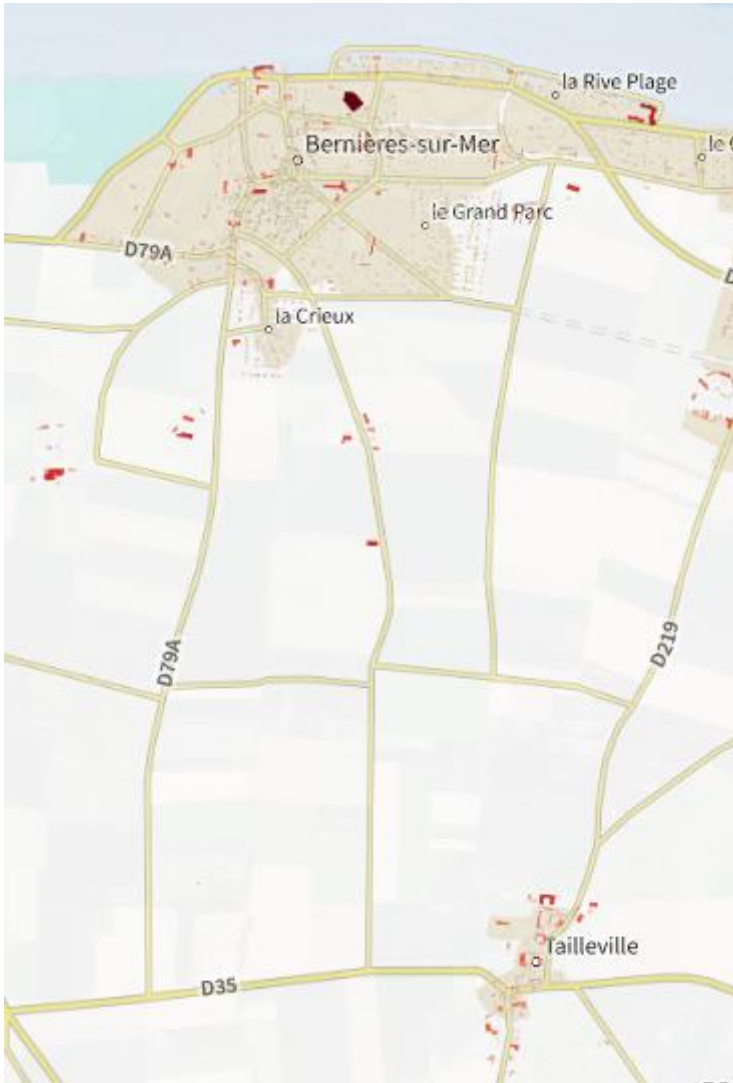
B) Réflexions menées en Commission Travaux (samedi 23 mars)

1. Solaire photovoltaïque en toiture
2. Solaire photovoltaïque en ombrières
3. Solaire photovoltaïque au sol
4. Eolien terrestre
5. Géothermie
6. Méthanisation
7. Hydroélectricité
8. Réseaux de chaleur et de froid



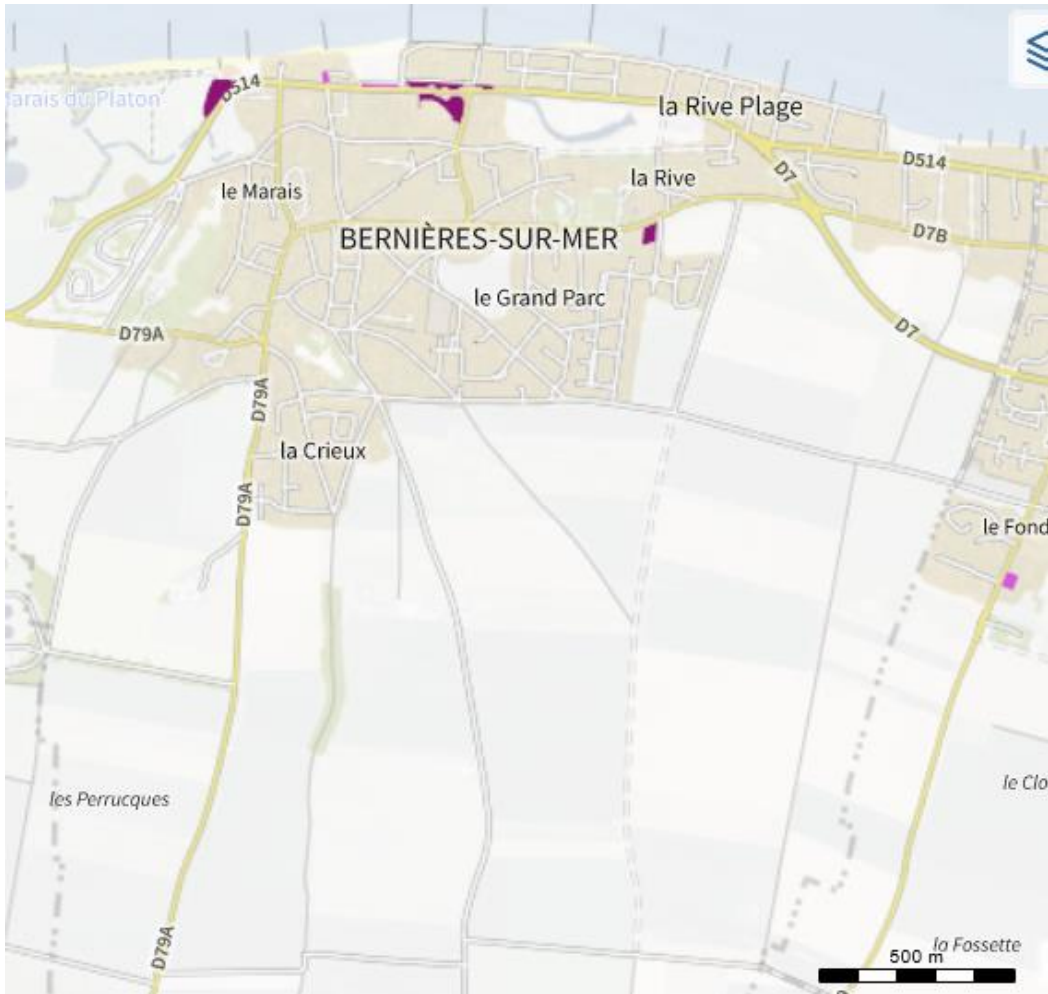
B) Réflexions menées en Commission Travaux (samedi 23 mars)

1. Solaire photovoltaïque en toiture (sans prise en compte de la faisabilité ni de l'insertion dans le bâti)



B) Réflexions menées en Commission Travaux (samedi 23 mars)

2. Solaire photovoltaïque en ombrières (sans prise en compte de la faisabilité ni de l'insertion dans le bâti)



B) Réflexions menées en Commission Travaux (samedi 23 mars)

3. Solaire photovoltaïque au sol

Solaire photovoltaïque au sol

Pas de ZAER solaire photovoltaïque au sol, non définie :

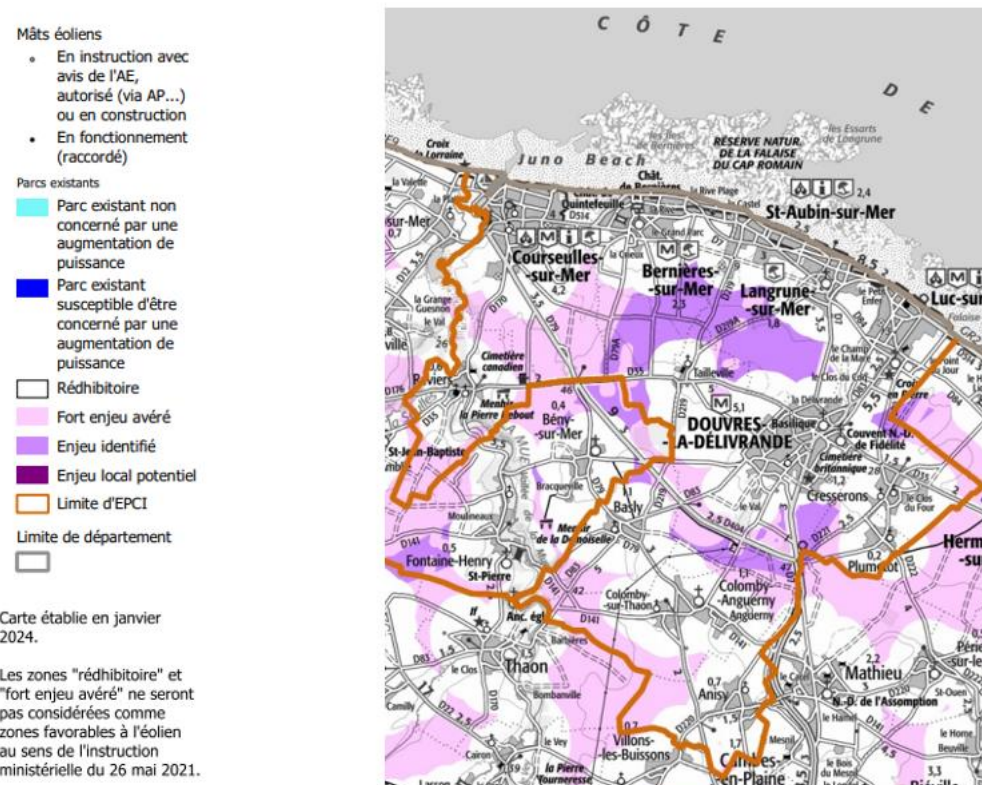
La commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un parc solaire au sol et ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.



B) Réflexions menées en Commission Travaux (samedi 23 mars)

4. éolien terrestre

Pas de ZAER éolien définie : Le territoire de Cœur de Nacre dispose d'un certain potentiel pour le développement de l'éolien (cf. carte ci-dessous).



Source : DREAL Normandie.

- Ce potentiel doit profiter au territoire, c'est pourquoi la commune propose de **ne pas définir à ce stade de Zones d'Accélération pour l'éolien**. En effet, elle souhaite s'assurer au préalable que les **opérateurs** prendront en compte les **objectifs du territoire**, tant en termes de **respect des paysages** et du **patrimoine** que de retour économique pour les habitants et collectivités.
- Les développeurs devront donc **systematiquement** mettre en place un **comité de projet**, associant les différentes **parties prenantes concernées**, selon les dispositions prévues par le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023.

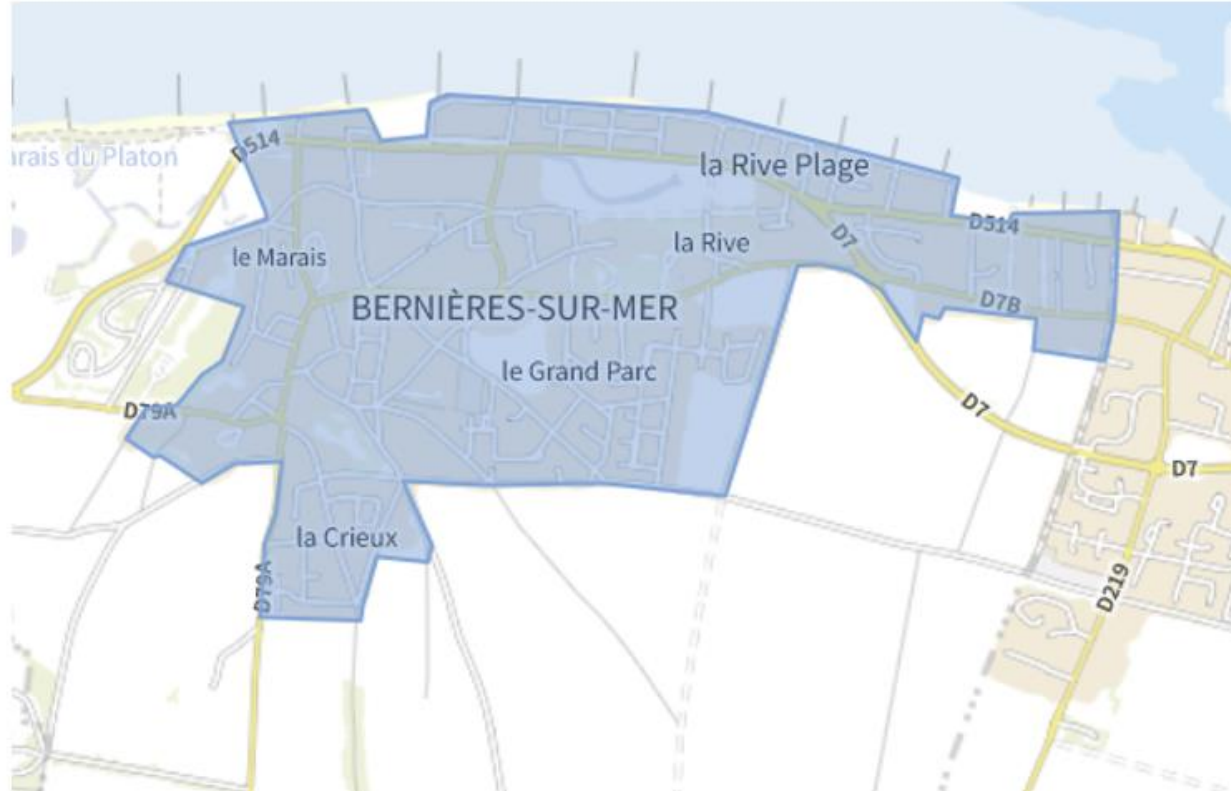


B) Réflexions menées en Commission Travaux (samedi 23 mars)

5. géothermie

La commune ne dispose pas de potentiel géothermique :

- Potentiel quasi-nul en géothermie profonde.
- Potentiel ponctuel en géothermie de moyenne « de surface », au cas par cas selon projets.
- Potentiel en géothermie de surface (pompes à chaleur) :



B) Réflexions menées en Commission Travaux (samedi 23 mars)

6. Méthanisation

7. Hydroélectricité

8. Réseaux de chaleur et de froid

d. Méthanisation

La communauté de communes et les collectivités alentours disposent d'un gisement de déchets organiques et de cultures intermédiaires à vocation énergétique.

Cependant, la commune n'a actuellement connaissance d'aucun projet de méthanisation sur son périmètre et ne souhaite pas, dans ces conditions, définir une ZAER pour cette filière. Toutefois, la commune pourrait être intéressée par la mise en place d'un projet vertueux, mobilisant comme intrants des boues de station d'épuration, des déchets organiques et des lisiers.

e. Hydroélectricité

La commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique.

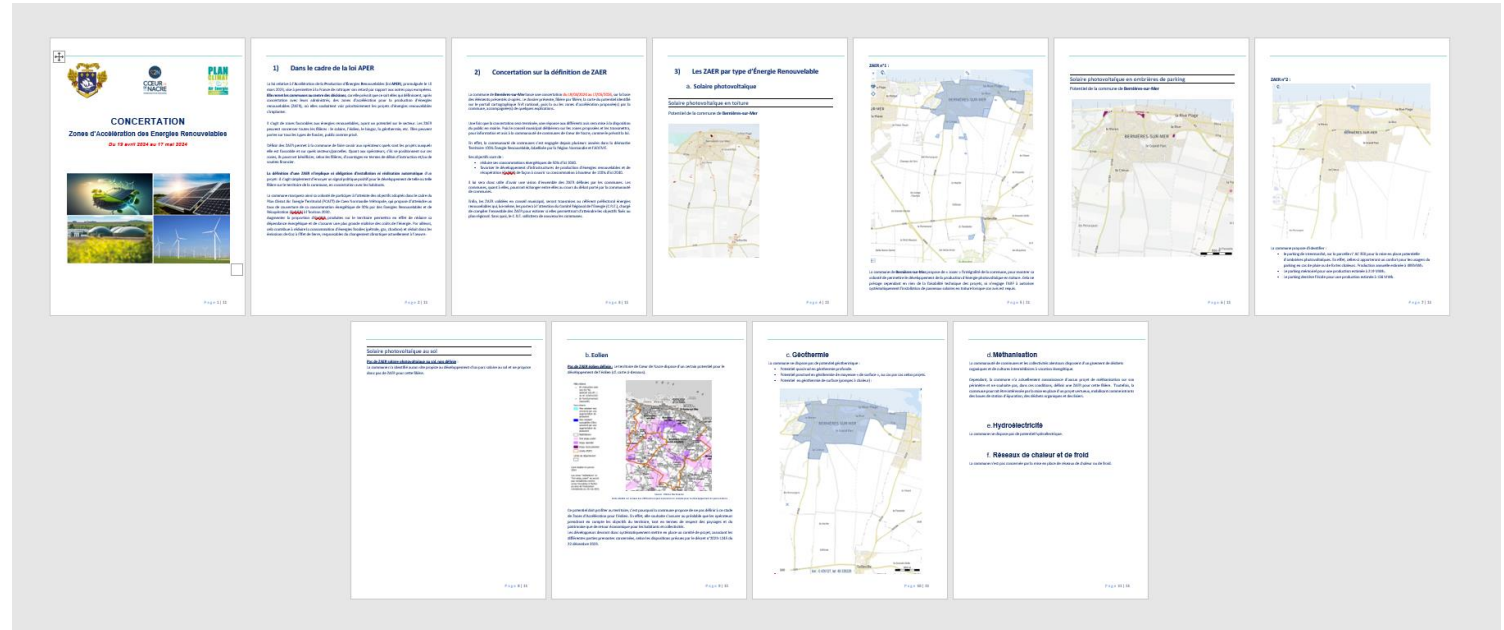
f. Réseaux de chaleur et de froid

La commune n'est pas concernée par la mise en place de réseaux de chaleur ou de froid.



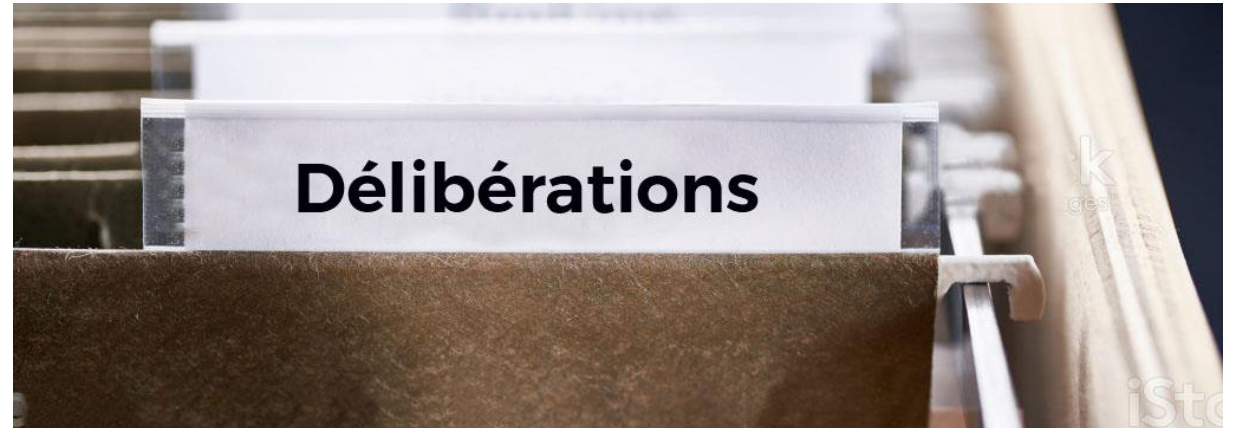
C) Concertation du public

- Du 19 avril au 17 mai
- Dossier à la mairie
- Observations :
 - Cahier à la mairie
 - Par mail : contact@bernieres-sur-mer.com



D) Suite de la procédure

- 1) Avis du conseil communautaire : 23 mai 2024
- 2) Délibération du conseil municipal : 30 mai 2024
- 3) Transmission référent préfectoral
- 4) Avis du Comité Régional de l'Energie



CONCERTATION Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Du 19 avril au 17 mai 2024

